

WO/GA/55/2

Original : anglais

date : 14 avril 2022

**Assemblée générale de l’OMPI**

**Cinquante‑cinquième session (30e session extraordinaire)**

**Genève, 14 – 22 juillet 2022**

Rapport sur le Comité permanent du droit des brevets (SCP)

*établi par le Secrétariat*

1. Au cours de la période considérée, le Comité permanent du droit des brevets (SCP) a tenu sa trente‑troisième session, du 6 au 9 décembre 2021, sous une forme hybride. Cette session a été présidée par M. Leopoldo Soriano (Espagne).
2. Durant la trente‑troisième session, le SCP a continué de se pencher sur les cinq questions suivantes : i) les exceptions et limitations relatives aux droits des brevets; ii) la qualité des brevets, y compris les systèmes d’opposition; iii) les brevets et la santé; iv) la confidentialité des communications entre les conseils en brevets et leurs clients; et v) le transfert de technologie.
3. Les délibérations ont eu lieu sur la base d’un certain nombre de propositions soumises par diverses délégations et de documents établis par le Secrétariat, et les échanges de vues et de données d’expérience ont contribué à une meilleure compréhension de chacune de ces questions. En outre, une séance d’échange d’informations sur l’utilisation de l’intelligence artificielle pour l’examen des demandes de brevet a permis aux États membres de partager leurs points de vue et leurs données expériences, et de faire part des défis qu’ils rencontraient et des solutions apportées.
4. Plus précisément, au cours de la trente‑troisième session, le comité a examiné le Projet de document de référence sur l’exception concernant l’utilisation antérieure et une Étude sur les méthodes employées pour garantir la qualité de la procédure de délivrance des brevets. Le comité a également poursuivi ses discussions sur : i) l’analyse des travaux de recherche existants dans le domaine des brevets et de l’accès aux produits médicaux et aux technologies sanitaires; ii) les dispositions en matière de droit des brevets qui ont contribué au transfert efficace de technologie, notamment le caractère suffisant de la divulgation; et iii) la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets.
5. En outre, le comité a examiné diverses propositions faites par les États membres, notamment la proposition faite par les délégations du Brésil et de l’Espagne concernant une nouvelle étude sur l’exigence liée au caractère suffisant de la divulgation, et la proposition faite par la délégation des États‑Unis d’Amérique concernant un échange d’informations sur les mécanismes d’examen accéléré des brevets dans les offices de propriété intellectuelle.
6. Au titre du point de l’ordre du jour consacré aux brevets et à la santé, le comité a été informé des faits nouveaux concernant Pat‑INFORMED, MedsPaL et VaxPaL, ainsi que le registre pharmaceutique de l’Organisation eurasienne des brevets (OEAB).
7. En ce qui concerne les activités futures du comité, le SCP fera progresser ses travaux sur la base de l’accord sur ses travaux futurs conclu lors de sa trente‑troisième session. Le comité est convenu que la liste non exhaustive de questions à examiner pourrait être étoffée et revue à sa trente‑quatrième session. Qui plus est, sans préjudice de son mandat, le comité est convenu que les travaux pour sa prochaine session se limiteraient à une collecte d’informations, sans donner lieu à une harmonisation à ce stade. Le programme de travail futur pour les cinq thèmes à l’ordre du jour du SCP est prévu comme suit :
	1. En ce qui concerne “les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet”, le Secrétariat établira un projet de document de référence sur l’épuisement des droits de brevet, et le soumettra à la trente‑quatrième session. Le type d’exceptions et de limitations devant être couvert par un projet de document de référence sera l’exception concernant l’utilisation d’articles à bord de navires, aéronefs et véhicules terrestres étrangers.
	2. En ce qui concerne “la qualité des brevets, y compris les systèmes d’opposition”, le Secrétariat établira une étude sur le caractère suffisant de la divulgation, ainsi qu’il est proposé dans le document SCP/31/8 Rev. Au cours de la trente‑quatrième session, le Secrétariat organisera également des séances de partage d’informations sur : i) la brevetabilité des inventions utilisant l’intelligence artificielle ou créées par l’intelligence artificielle; et ii) les mécanismes d’examen accéléré des brevets dans les offices de propriété intellectuelle, ainsi qu’il est proposé dans le document SCP/33/4. En outre, le Secrétariat présentera un rapport sur la séance de partage d’informations concernant l’utilisation de l’intelligence artificielle pour l’examen des demandes de brevet, qui a eu lieu pendant la trente‑troisième session.
	3. En ce qui concerne “les brevets et la santé”, le comité continuera, à sa trente‑quatrième session, de recevoir des informations actualisées sur les initiatives relatives aux bases de données accessibles au public concernant la situation juridique des brevets sur les médicaments et les vaccins, conformément au document SCP/28/10 Rev. Le Secrétariat établira une mise à jour du document SCP/31/5 (Analyse des travaux de recherche existants dans le domaine des brevets et de l’accès aux produits médicaux et aux technologies sanitaires), en prolongeant la période examinée et en couvrant la période comprise entre 2019 et 2021, conformément au mandat défini dans le document SCP/28/9 Rev. En outre, des représentants de l’Organisation mondiale de la Santé (OMS), de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et de l’Organisation mondiale du commerce (OMC) présenteront leurs activités relatives aux brevets en ce qui concerne la pandémie de COVID‑19, dans le cadre de la coopération trilatérale. Des représentants de l’OMS et du Medicines Patent Pool (MPP) seront invités à présenter des exposés sur le Groupement d’accès aux technologies contre la COVID 19 (C‑TAP) et sur les activités de concession licence menées par le MPP, respectivement.
	4. En ce qui concerne “la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets”, le Secrétariat organisera une séance d’échange d’informations axée sur les aspects transfrontaliers de la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets.
	5. En ce qui concerne “le transfert de technologie”, le Secrétariat organisera une séance de partage d’informations afin de mettre en évidence les contributions positives du système des brevets à l’amélioration de l’innovation, du transfert de technologie et du développement industriel des pays, ainsi que les défis qui se posent à cet égard, par la présentation de cas concrets par diverses parties prenantes.
8. Il a également été convenu par le comité que les informations concernant certains aspects des lois nationales ou régionales sur les brevets seraient mises à jour, sur la base des contributions reçues des États membres.
9. *L’Assemblée générale de l’OMPI est invitée à prendre note du “Rapport sur le Comité permanent du droit des brevets (SCP)” (document WO/GA/55/2).*

[Fin du document]